DEPARTEMENT de la CREUSE

ARRONDISSEMENT DE GUERET

CANTON de BONNAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LA CELLETTE
8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20250711-DEL2025-024-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

La CELLETTE-23

Délibération n° 2025-024 en date du 11 juillet portant sur l'Auberge de la Tour

Date de Convocation : 07/07/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 11 juillet 2025 à 19h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, Mme France FORTANIER, Mme Patricia DESSALLES.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Absents excusés : Mme Annie WYBRECHT, M. Francis CHOPINAUD, M. Jean-Paul BIGNET, M. Philippe BALLET.
Pouvoirs : Mme Annie WYBRECHT à M. Raymond CHAUMETTE, M. Francis CHOPINAUD à Mme Patricia DESSALLES, M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Secrétaire de séance : *M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.*

M, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le gérant de l'Auberge de la Tour à des loyers et charges locatives impayés pour un montant de 6 795,74€.

M. le Maire a envoyé par email un courrier en date du 7 juillet au Gérant demandant de lui communiquer sous huitaine des éléments majeurs qui apporteront une solution financière positive à la résolution des impayés à l'encontre de la commune.

M. Le Maire informe que suite au non-respect de l'échéancier accordé par l'agent comptable en octobre 2024 au gérant de l'auberge, que suite à la reprise en mars 2025 des SATD infructueuses par l'agent comptable, le comptable du Service de Gestion Comptable de Guéret propose les 3 solutions envisageables à ce stade :

- Soit nous continuons à faire des SATD bancaire régulièrement jusqu'à ce que le compte soit approvisionné.
- Soit nous mandatons l'huissier des finances publiques pour qu'il procède à une saisie vente.
- Soit nous mettons en application la clause résolutoire indiquée dans le bail qui a été signé, ce qui évitera une augmentation des créances non soldées.

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, DEMANDE :

- **Que le Gérant verse 25% de sa dette au 20 août 2025 et Reprenne l'échéancier accordé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Guéret.**
- **A défaut la clause résolutoire indiquée dans le bail sera appliquée immédiatement.**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	6	9	6	9	9	0	0

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 11/07/2025
M. Raymond CHAUMETTE

La Cellette, le 11/07/2025
M. Camille CARCAT

Le secrétaire de Séance

Le Maire.